

**Délibération 2022 09 19-04 : FONCIER –  
Acquisition de la parcelle AB 429 à l'euro  
symbolique et renonciation par la commune de  
Vaugneray à une servitude de passage sur la  
parcelle cadastrée B 238.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/09/2022
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/09/2022
Pouvoirs :	7	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 21/09/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
<b>Absents ou excusés :</b>		

Mme Danielle CHARVOLIN est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

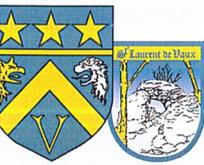
Monsieur le Maire expose que par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a renoncé à la servitude de passage grevant la propriété de Monsieur et Madame Bruno LESPIELLE, cadastrée AB 238 située "La Maletière". Cette renonciation à servitude est nécessaire pour répondre aux modalités de la promesse de vente conclue par Monsieur et Madame LESPIELLE prévoyant expressément que la parcelle AB 238 ne soit grevée d'aucun droit de passage.

Le fond dominant de la servitude de passage est constitué d'une part de la commune de Vaugneray, propriétaire des parcelles AB 385, AB 430, AB 379 et AB 384 et d'autre part de la SNC Les Hauts du Bourg (propriétaire d'une parcelle AB 429).

Or, la société SNC Les Hauts du Bourg a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 24 juillet 2015. Toutefois, la parcelle AB 429 ayant été omise dans le cadre des opérations de liquidation, la société SNC Les Haut du Bourg n'a donc pas perdu la personnalité morale et ce bien immobilier lui appartient toujours. Le tribunal de commerce de Lyon a donc désigné la SELARL AJ PARTENAIRES en qualité de mandataire *ad hoc* en vue de vendre la parcelle AB 429.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de cette parcelle AB 429 constituant une partie de la voie de circulation du lotissement "Les Hauts du Bourg" dont le surplus est déjà propriété communale. Il s'agit d'une parcelle non bâtie de 139 m<sup>2</sup> vendue à l'euro symbolique.

Outre l'acquisition, il s'agit également pour le Conseil municipal de se prononcer sans indemnités sur la renonciation à servitude, en qualité de propriétaire de cette nouvelle parcelle communale.



Délibération 2022 09 19-04 : FONCIER –  
Acquisition de la parcelle AB 429 à l'euro  
symbolique et renonciation par la commune de  
Vaugneray à une servitude de passage sur la  
parcelle cadastrée B 238.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

33 suffrages exprimés : 33 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ACCEPTÉ** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AB 429 sise "La Maletière" auprès de la SELARL AJ PARTENAIRES ;
- RENONCE** sans indemnité à la servitude passage grevant la parcelle B 238 par acte notarié au profit des parcelles AB 385, AB 430, AB 379 et AB 384 (déjà propriété communale) et AB 429
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'acte d'acquisition de la parcelle AB 429 portant également renonciation à la servitude de passage ainsi que tout acte afférent.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le  
23/09/2022  
et de la publication en mairie le 23/09/2022

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

